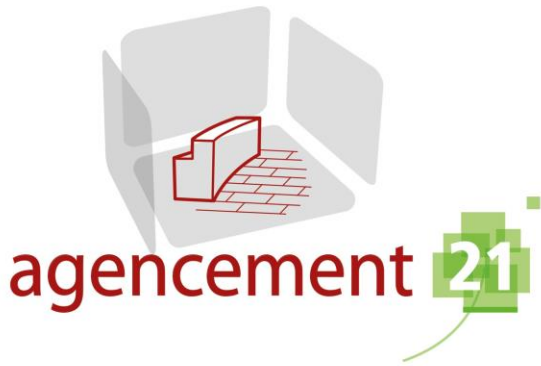




La charte de qualité Agencement 21



Nous, menuisiers agenciers bois, signataires de cette charte de qualité et conscients de l'impact positif de l'utilisation du bois et de ses dérivés, pour la préservation de l'environnement, nous nous engageons avec nos partenaires à :

- Mettre en place une démarche globale de progrès assurant la qualité technique et environnementale de nos aménagements en bois
- Faire contrôler par un organisme tiers indépendant la conformité de nos engagements à respecter les règles de l'art
- Proposer à nos clients des menuiseries d'agencement de qualité

Critères techniques :

- Une étude technique comprenant plans et montages est réalisée pour chaque ouvrage Agencement 21
- Tous les composants rentrant dans la composition des ouvrages Agencement 21 sont conformes aux prescriptions en vigueur
- Les tolérances de fabrication et la qualité des assemblages sont conformes au référentiel technique qualité
- La mise en oeuvre des ouvrages est conforme aux règles de l'art (DTU, règles professionnelles) et respecte les réglementations en vigueur (incendie, PMR)

Critères environnementaux :

- Les engagements portent sur les indicateurs : approvisionnements bois et panneaux dérivés du bois issus de forêts gérées durablement, recyclage des déchets, limitation des solvants aux profits des phases aqueuses

Conditions de travail :

- L'entreprise signe un contrat de progrès avec l'OPPBTB pour garantir les meilleures conditions de travail des salariés des signataires qui interviennent en atelier et sur les chantiers de mise en oeuvre

Entreprise :

**MENUISERIE
CARDONNET
(Saint Mathieu de
Trévières)**

Sous l'égide d'IRABOIS, les dossiers d'évaluations sont examinés annuellement par un comité qui le cas échéant autorise ou interdit l'utilisation du label Agencement 21 objet de la présente charte et du référentiel. La présente charte, le référentiel et la liste des entreprises labellisées sont disponibles sur le site :

www.agencement21.fr

Agrément n° **2024-27-06**

valable jusqu'au 27/06/2026

Irabois

Tout ouvrage Agencement 21 ne peut être conçu, fabriqué et mis en oeuvre que par les entreprises signataires de la charte qui s'engagent sur l'ensemble de leurs prestations et assureront la maîtrise totale des ouvrages. Chaque signataire s'engage solidairement à assurer la promotion du label.

PLUS D'INFORMATIONS ... CONSULTEZ

www.chartes21.fr



"L'agenda 21 est un programme d'actions pour le 21^{ème} siècle orienté vers le développement durable qui a été adopté par les pays signataires de la déclaration de Rio de Janeiro en juin 1992. Ses principales fonctions sont la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement."